

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales**

---

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux  
et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU**

**JEUDI 14 DECEMBRE 2000**

## SOMMAIRE

### QUESTION ORALE

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "l'application au niveau des communes des dispositions du plan Rosetta".

(Orateurs: M. Benoît Cerexhe et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

## Présidence de M. Jan Béghin.

- La réunion est ouverte à 14h40.

### QUESTION ORALE

#### L'application au niveau des communes des dispositions du plan Rosetta

**M. Benoît Cerexhe** .- La loi du 24 décembre 1999, en vue de la promotion de l'emploi, abroge le stage des jeunes et oblige les Administrations locales de plus de 50 travailleurs à engager dans une convention de premier emploi (plan Rosetta) des jeunes de moins de 25 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui ont quitté l'école depuis moins de six mois.

L'arrêté royal du 30 mars 2000, portant exécution de cette loi, fixe ce pourcentage pour les administrations locales à 1,5%.

La convention de premier emploi est entrée en vigueur le 1er avril 2000 et les pouvoirs locaux disposent d'un an à partir de cette date pour se mettre en ordre avec cette nouvelle disposition.

Monsieur le Ministre-Président pourrait-il nous dire:

- combien de nouveaux emplois cela concerne pour l'ensemble des administrations communales de la Région bruxelloise?

- à combien d'engagements on a déjà procédé au niveau fédéral, dans le cadre de ce plan Rosetta, depuis le 1er avril 2000?

- quelles sont les sanctions qu'il compte appliquer pour les communes qui ne respecteraient pas cette obligation?

- si on a calculé le montant budgétaire complémentaire que cela représenterait pour les communes?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- En réponse à sa question, je puis communiquer à l'honorable membre les chiffres suivants:

Administrations communales	Nombre d'emplois à créer	Stagiaires occupés en nombre de pers. physiques	Stagiaires occupés en équivalents temps plein
Anderlecht	18,6	0	0
Auderghem	5,1	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	2,9	3	3
Bruxelles-Ville	67,8	0	0
Etterbeek	7,5	0	0
Evere	6	1	1
Forest	9,3	0	0
Ganshoren	2,5	0	0
Ixelles	19	0	0
Jette	7,2	0	0
Koekelberg	2	2	1,6
Molenbeek-Saint-Jean	10,5	2	2
Saint-Gilles	9,6	0	0
Saint-Josse-Ten-Noode	6,1	0	0
Schaerbeek	22,7	0	0
Uccle	9	9	7,2
Watermael-Boitsfort	4	4	3,2
Woluwé-Saint-Lambert	6	0	0
Woluwé-Saint-Pierre	7	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>222,8</b>	<b>21</b>	<b>18</b>

Le deuxième volet de sa question portant sur le nombre d'engagements auxquels il a été procédé au niveau fédéral concerne les attributions de l'Etat fédéral, et plus particulièrement celles de Madame ONKELINX, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi et du Travail. J'invite donc l'honorable membre à interroger cette dernière sur ce point.

Quant aux sanctions à l'encontre de communes qui ne respecteraient pas leurs engagements, les décisions en la matière relèvent également de la seule compétence de Mme Onkelinx.

Pour rappel, ne peuvent bénéficier d'emplois supplémentaires financés par le Fédéral que les communes qui remplissent leurs obligations légales, à savoir engager des jeunes demandeurs d'emploi à concurrence de 1,5% de leur effectif total, exception faite pour les communes soumises à un plan de redressement financier.

Aujourd'hui, les communes d'Uccle, Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg et Watermael-Boitsfort remplissent leurs obligations. (source ORBEM).

Les communes de Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Saint-Gilles et Jette sont sous plan de redressement.

L'Administration n'a pas encore pu calculer l'incidence budgétaire de l'application de la convention "premier emploi" pour les communes, mais on peut raisonnablement estimer que

les répercussions financières seront limitées au vu des chiffres que je viens de citer.

- L'incident est clos.
- La réunion est close à 14h45.